

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 30 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 24 mars sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

**Etaient présents** : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, DARROUX Jean-François, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, M LIBAROS Bruno

**Absents ayant donné procuration** : M ARROUY Fabien a donné procuration à Mme MOCHI TUJAGUE Martine ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à M LABORDERE Gérard.

**Absents excusés** : MM VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DESBARATS Jean-Marc, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE MENAGE POUR L'ANNEE 2023**

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve** les taux de fiscalité 2023 suivant :
  - Taxe d'habitation : 14,50 %
  - Taxe sur le foncier bâti : 3,90 %
  - Taxe sur le foncier non bâti : 4,88 %
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.

**Fait à MIRANDE, le 21 avril 2023  
Annule et remplace la délibération  
en date du 12 avril 2023**

**Le Président  
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire  
Antoine MENDES**

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023**

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	6 633 748	3,90		7 054 000	275 106	3,90%	275 106 €
Taxe foncière non bâtie additionnelle	484 839	4,88		519 800	25 366	4,88%	25 366 €
Taxe d'habitation additionnelle	1 220 570	14,50		1 307 230	189 548	14,50%	189 548 €
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	1 549 120	30,33		1 580 000	479 214	30,33%	479 214 €
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					490 020		
Total des CFE unique, de zone et éolienne					479 214		
Total							969 834 €

**Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle :** il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle	490 020 =	
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)
CFE unique ou de zone		(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE éolienne	>>>	

**II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023**

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 038 526	153 587	108 011	11 785	216 692	0	- 517 270	1 011 331

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023**

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	969 834	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	1 011 331	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023	1 970 565
--	---------	---	---	-----------	---	---	-----------

A Mirande  
 Le 10 MARS 2023  
 Pour le Groupement  
 Pour la Préfecture,  
 JEAN-CLAUDE HERNANDEZ



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	17
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	4
d. Locaux industriels	11 961
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	2
<b>Taxe d'habitation :</b>	0
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Dotation pour Mayotte	>>>
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	673
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	32 019
b. Base minimum	171 116
c. Locaux industriels	900
d. Autres allocations	>>>

DTCE (Métropole du Grand-Lyon)

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	399 562
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	0
a. Par le conseil communautaire	127 229
b. Par la loi (terres agricoles)	0
c. Par la loi (autres)	0
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	0
a. Par le conseil communautaire	724 639
b. Par la loi	0

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	1 307 230
b. Logements vacants soumis à la THLV	0

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	55 240
d. Centrales hydrauliques	476
e. Transformateurs électriques	62 923
f. Stations radioélectriques	32 046
g. Installations gazières et autres	2 902

5. RÉFORMES FISCALES

<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0004829580 %
b. TVA prévisionnelle	1 038 526

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56
b. Taux plafond de 2023	53,12

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :</b>		<b>CFE unique ou de zone</b>	<b>CFE éolienne</b>
a. National	>>>		>>>
b. De l'EPCI	>>>		>>>
<b>Taux maximum de la majoration spéciale</b>	>>>	>>>	>>>

6.5. DIMINUTION SANS LIEN

<b>Année antérieure à 2023 au titre de laquelle...</b>	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

**Taux moyens de référence au niveau national :**

a. Taxe foncière bâtie	38,28
b. Taxe foncière non bâtie	50,44

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
<b>Taux maximum :</b>		
a. De droit commun	30,68	>>>
b. Dérogatoire	30,68	>>>
c. Avec rattrapage	>>>	>>>
d. Avec capitalisation	30,68	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>

**Taux moyens pondérés :**

a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	18,94
b. En cas de changement de périmètre	>>>

6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN

a. Taxe foncière bâtie	1,012943
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,011699

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 30 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 24 mars sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

**Etaient présents** : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, DARROUX Jean-François, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, M LIBAROS Bruno

**Absents ayant donné procuration** : M ARROUY Fabien a donné procuration à Mme MOCHI TUJAGUE Martine ; M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup ; Mme ABADIE Alexandra a donné procuration à M LABORDERE Gérard.

**Absents excusés** : MM VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DESBARATS Jean-Marc, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mmes SAHUGUEDE Nathalie, GABARROT Pauline.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE ENTREPRISE POUR L'ANNEE 2023**

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit. Il convient donc de fixer le taux 2023 de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Fixe** le taux de fiscalité 2023 pour la CFE à 30,33 %,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.

**Fait à MIRANDE, le 21 avril 2023  
Annule et remplace la délibération  
en date du 12 avril 2023**

**Le Président  
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire  
Antoine MENDES**

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col.4 x col.6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	6 633 748	3,90		7 054 000	275 106	3,90%	275 106 €
Taxe foncière non bâtie additionnelle	484 839	4,88		519 800	25 366	4,88%	25 366 €
Taxe d'habitation additionnelle	1 220 570	14,50		1 307 230	189 548	14,50%	189 548 €
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	1 549 120	30,33		1 580 000	479 214	30,33%	479 214 €
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					490 020		
Total des CFE unique, de zone et éolienne					479 214		
Total							

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col.2 x col.9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle		
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle		
CFE additionnelle		
Produits attendus		
	490 020	=
Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne		
CFE unique ou de zone		
CFE éolienne		

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 038 526	153 587	108 011	11 785	216 692	0	- 517 270	1 011 331

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
969 834		1 011 331		190 565

A Mirande  
 Le 10 MARS 2023  
 Pour le Groupement  
 Pour la Préfecture,  
 JEAN-CLAUDE HERNANDEZ



Envoyé en préfecture le 21/04/2023  
 Reçu en préfecture le 21/04/2023  
 Publié le 25/04/2023  
 ID : 032-243200425-20230330-2023029-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes	0
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communautaire	0	b. Centrales électriques	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	17	b. Par la loi	399 562	c. Centrales photovoltaïques	55 240
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	4	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		d. Centrales hydrauliques	476
d. Locaux industriels	11 961	a. Par le conseil communautaire	0	e. Transformateurs électriques	62 923
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	2	b. Par la loi (terres agricoles)	127 229	f. Stations radioélectriques	32 046
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)	0	g. Installations gazières et autres	2 902
a. Dotations pour perte de THLV	0	<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
b. Dotations pour Mayotte	>>>	a. Par le conseil communautaire	0	<b>Taxe d'habitation :</b>	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		b. Par la loi	724 639	a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0004829580 %
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	673	<b>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</b>		b. TVA prévisionnelle	1 038 526
b. Base minimum	32 019	a. Hors résid. principales et log. vacants	1 307 230		
c. Locaux industriels	171 116	b. Logements vacants soumis à la THLV	0		
d. Autres allocations	900				
<b>DTCE (Métropole du Grand-Lyon)</b>	>>>				

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES		6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX		6.5. DIMINUTION SANS LIEN	
<b>6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS</b>		a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56	<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :</b>		<b>CFE unique ou de zone</b>	
<b>Taux maximum :</b>		b. Taux plafond de 2023	53,12	a. National	>>>		
a. De droit commun	30,68			b. De l'EPCI	>>>		
b. Dérogatoire	30,68			<b>Taux maximum de la majoration spéciale</b>	>>>		
c. Avec rattrapage	30,68			<b>6.5. DIMINUTION SANS LIEN</b>			
d. Avec capitalisation	>>>			<b>Année antérieure à 2023 au titre de laquelle...</b>			
e. Avec majoration spéciale	>>>			a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>		
<b>Taux moyens pondérés :</b>				b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	18,94			<b>Taux moyens de référence au niveau national :</b>			
b. En cas de changement de périmètre	>>>			a. Taxe foncière bâtie	38,14		
<b>6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN</b>				b. Taxe foncière non bâtie	50,14		
a. Taxe foncière bâtie	1,012943						
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,011699						

Envoyé en préfecture le 21/04/2023  
 Reçu en préfecture le 21/04/2023  
 Publié le 25/04/2023  
 ID : 032-243200425-20230330-2023029-DE



Envoyé en préfecture le 22/04/2023

Reçu en préfecture le 22/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 032-243200425-20230412-2023030-DE



Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 06 avril sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
43	37	39
		Pour : 37
		Contre : 0
		Abstentions : 2

**Étaient présents :**

MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, MM VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM DESBARATS Jean-Marc, ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphanie, LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline, M Nicolas SENAC (suppléant de M Michel RAFFIN).

Date de la convocation
06 avril 2023

**Procuration(s) :**

M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M Gérard FORGUES ;

Date d'affichage
__/__/__

**Étai(en)t absent(s) :**

**Étai(en)t excusé(s) :**

M YELMA Jean-Luc, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__
----------

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M Antoine MENDES

et publication du

__/__/__
----------

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Patrick FANTON, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses : 125 282,00

Recettes : 125 282,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 60 000,00

Recettes : 60 000,00

Pour rappel, total budget :	
<b>Investissement</b>	
Dépenses :	125 282,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	125 282,00 (dont 0,00 de RAR)
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses :	60 000,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	60 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Antoine MENDES

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE

Le Président Patrick FANTON



Séance du 12 avril 2023

Envoyé en préfecture le 22/04/2023  
Reçu en préfecture le 22/04/2023  
Publié le 25/04/2023  
ID : 032-243200425-20230412-2023031-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 06 avril sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
43	37	39
		Pour : 37
		Contre : 0
		Abstentions : 2

**Étaient présents :**

MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, MM VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM DESBARATS Jean-Marc, ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphanie, LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline, M Nicolas SENAC (suppléant de M Michel RAFFIN).

Date de la convocation
06 avril 2023

**Procuration(s) :**

M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M Gérard FORGUES ;

Date d'affichage
__/__/__

**Étai(en)t absent(s) :**

**Étai(en)t excusé(s) :**

M YELMA Jean-Luc, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M Antoine MENDES

__/__/__
----------

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

et publication du

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Patrick FANTON,

__/__/__
----------

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses : 0,00

Recettes : 0,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 130 000,00

Recettes : 130 000,00

Pour rappel, total budget :	
<b>Investissement</b>	
Dépenses :	0,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	0,00 (dont 0,00 de RAR)
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses :	130 000,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	130 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Antoine MENDES

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE

Le Président Patrick FANTON



Envoyé en préfecture le 22/04/2023

Reçu en préfecture le 22/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 032-243200425-20230412-202302-DE



Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 06 avril sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
43	37	39
		Pour : 37
		Contre : 0
		Abstentions : 2

**Etaient présents :**

MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, MM VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM DESBARATS Jean-Marc, ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline, M Nicolas SENAC (suppléant de M Michel RAFFIN).

Date de la convocation
06 avril 2023

**Procuration(s) :**

M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M Gérard FORGUES ;

Date d'affichage
__/__/__

**Etai(en)t absent(s) :**

**Etai(en)t excusé(s) :**

M YELMA Jean-Luc, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__
----------

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M Antoine MENDES

et publication du

__/__/__
----------

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Patrick FANTON, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses : 74 735,00

Recettes : 74 735,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 107 796,00

Recettes : 107 796,00

Pour rappel, total budget :	
<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses :	74 735,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	74 735,00 (dont 0,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses :	107 796,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	107 796,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Antoine MENDES

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE

Le Président Patrick FANTON



Envoyé en préfecture le 22/04/2023

Reçu en préfecture le 22/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 032-243200425-20230412-2023033-DE



Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 06 avril sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
43	37	39
		Pour : 39
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etaient présents :**

MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, MM VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM DESBARATS Jean-Marc, ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphanie, LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline, M Nicolas SENAC (suppléant de M Michel RAFFIN).

Date de la convocation
06 avril 2023

**Procuration(s) :**

M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M Gérard FORGUES ;

Date d'affichage
__/__/__

**Etai(en)t absent(s) :**

**Etai(en)t excusé(s) :**

M YELMA Jean-Luc, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__
----------

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M Antoine MENDES

et publication du

__/__/__
----------

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Patrick FANTON, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses : 0,00

Recettes : 0,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 6 400,00

Recettes : 6 400,00

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 0,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 0,00 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 6 400,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 6 400,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Antoine MENDES

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE

Le Président Patrick FANTON



Séance du 12 avril 2023

Envoyé en préfecture le 22/04/2023

Reçu en préfecture le 22/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 032-243200425-20230412-2023034-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 06 avril sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
43	37	39 Pour : 37 Contre : 0 Abstentions : 2

**Etaient présents :**

MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, MM VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM DESBARATS Jean-Marc, ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphanie, LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline, M Nicolas SENAC (suppléant de M Michel RAFFIN).

Date de la convocation
06 avril 2023

**Procuration(s) :**

M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M Gérard FORGUES ;

Date d'affichage
__/__/__

**Etai(en)t absent(s) :**

**Etai(en)t excusé(s) :**

M YELMA Jean-Luc, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__
----------

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M Antoine MENDES

et publication du

__/__/__
----------

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Patrick FANTON, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses : 34 917,00

Recettes : 34 917,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 73 276,00

Recettes : 73 276,00

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 34 917,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 34 917,00 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 73 276,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 73 276,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Antoine MENDES

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE

Le Président Patrick FANTON



Envoyé en préfecture le 22/04/2023

Reçu en préfecture le 22/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 032-243200425-20230412-2023035-DE



Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 06 avril sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
43	37	39
		Pour : 39
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Étaient présents :**

MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, MM VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM DESBARATS Jean-Marc, ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphanie, LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline, M Nicolas SENAC (suppléant de M Michel RAFFIN).

Date de la convocation
06 avril 2023

**Procuration(s) :**

M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M Gérard FORGUES ;

Date d'affichage
_ / _ / _

**Étai(en)t absent(s) :**

**Étai(en)t excusé(s) :**

M YELMA Jean-Luc, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M Antoine MENDES

_ / _ / _
-----------

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

et publication du

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Patrick FANTON,

_ / _ / _
-----------

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses : **87 949,50**

Recettes : **87 949,50**

**Fonctionnement**

Dépenses : **41 599,50**

Recettes : **41 599,50**

Pour rappel, total budget :	
<b>Investissement</b>	
Dépenses :	87 949,50 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	87 949,50 (dont 0,00 de RAR)
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses :	41 599,50 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	41 599,50 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Antoine MENDES

Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à MIRANDE  
Le Président Patrick FANTON



Séance du 12 avril 2023

Envoyé en préfecture le 22/04/2023

Reçu en préfecture le 22/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 032-243200425-20230412-2023036-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 06 avril sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
43	37	39
		Pour : 39
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etaient présents :**

MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, MM VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM DESBARATS Jean-Marc, ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphanie, LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline, M Nicolas SENAC (suppléant de M Michel RAFFIN).

Date de la convocation
06 avril 2023

**Procuration(s) :**

M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M Gérard FORGUES ;

Date d'affichage
__/__/__

**Etai(en)t absent(s) :**

**Etai(en)t excusé(s) :**

M YELMA Jean-Luc, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__
----------

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M Antoine MENDES

et publication du

__/__/__
----------

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Patrick FANTON, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses : 0,00

Recettes : 0,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 193 171,00

Recettes : 193 171,00

Pour rappel, total budget :	
<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses :	0,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	0,00 (dont 0,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses :	193 171,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	193 171,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Antoine MENDES

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE

Le Président Patrick FANTON



Envoyé en préfecture le 22/04/2023

Reçu en préfecture le 22/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 032-243200425-20230412-2023037-DE



Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 06 avril sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
43	37	39
		Pour : 39
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etai(en)t présents :**

MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, MM VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM DESBARATS Jean-Marc, ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline, M Nicolas SENAC (suppléant de M Michel RAFFIN).

Date de la convocation
06 avril 2023

**Procuration(s) :**

M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M Gérard FORGUES ;

Date d'affichage
__/__/__

**Etai(en)t absent(s) :**

**Etai(en)t excusé(s) :**

M YELMA Jean-Luc, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M Antoine MENDES

__/__/__
----------

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

et publication du

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Patrick FANTON, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

__/__/__
----------

**Investissement**

Dépenses : 0,00

Recettes : 0,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 26 600,00

Recettes : 26 600,00

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 0,00 (dont 0,00 de RAR)  
Recettes : 0,00 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 26 600,00 (dont 0,00 de RAR)  
Recettes : 26 600,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE

Le Président Patrick FANTON

Antoine MENDES



Séance du 12 avril 2023

Envoyé en préfecture le 22/04/2023

Reçu en préfecture le 22/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 032-243200425-20230412-2023038-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 06 avril sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
43	37	39
		Pour : 37
		Contre : 0
		Abstentions : 2

**Étaient présents :**

MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, MM VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM DESBARATS Jean-Marc, ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphanie, LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline, M Nicolas SENAC (suppléant de M Michel RAFFIN).

Date de la convocation
06 avril 2023

**Procurations(s) :**

M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M Gérard FORGUES ;

Date d'affichage
__/__/__

**Étai(en)t absent(s) :**

**Étai(en)t excusé(s) :**

M YELMA Jean-Luc, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__
----------

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M Antoine MENDES

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

et publication du

__/__/__
----------

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Patrick FANTON,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses : 1 088 295,00

Recettes : 1 088 295,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 1 396 985,00

Recettes : 1 396 985,00

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 1 088 295,00 (dont 0,00 de RAR)  
Recettes : 1 088 295,00 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 1 396 985,00 (dont 0,00 de RAR)  
Recettes : 1 396 985,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Antoine MENDES*

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE

Le Président Patrick FANTON



Séance du 12 avril 2023

Envoyé en préfecture le 22/04/2023

Reçu en préfecture le 22/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 032-243200425-20230412-2023039-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 06 avril sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
43	37	39
		Pour : 37
		Contre : 0
		Abstentions : 2

**Étaient présents :**

MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, MM VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM DESBARATS Jean-Marc, ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphanie, LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline, M Nicolas SENAC (suppléant de M Michel RAFFIN).

Date de la convocation
06 avril 2023

**Procuration(s) :**

M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M Gérard FORGUES ;

Date d'affichage
__/__/__

**Étai(en)t absent(s) :**

**Étai(en)t excusé(s) :**

M YELMA Jean-Luc, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M Antoine MENDES

__/__/__
----------

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

et publication du

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Patrick FANTON,

__/__/__
----------

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses : 519 336,00

Recettes : 519 336,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 5 767 578,00

Recettes : 5 767 578,00

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 519 336,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 519 336,00 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 5 767 578,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 5 767 578,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Antoine MENDES

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE

Le Président Patrick FANTON



**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 06 avril sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

**Etaient présents** : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, MM VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM DESBARATS Jean-Marc, ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

**Conseiller suppléant ayant droit de vote** : M Nicolas SENAC (suppléant de M Michel RAFFIN)

**Absents ayant donné procuration** : M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M Gérard FORGUES ;

**Absents excusés** : M YELMA Jean-Luc, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT- SUBVENTION 2023**

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 3 500 € pour l'année 2023 au Conseil Départemental du Gers au titre du Fond de Solidarité Logement.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Décide** d'attribuer une subvention de 3 500 € pour l'année 2023 au Conseil Départemental du Gers au titre du Fond de Solidarité Logement,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.

Fait à MIRANDE, le 14 avril 2023

**Le Président**  
Patrick FANTON

**Le Secrétaire**  
Antoine MENDES

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 06 avril sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

**Etaient présents** : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, MM VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM DESBARATS Jean-Marc, ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

**Conseiller suppléant ayant droit de vote** : M Nicolas SENAC (suppléant de M Michel RAFFIN)

**Absents ayant donné procuration** : M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M Gérard FORGUES ;

**Absents excusés** : M YELMA Jean-Luc, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES EMPLOYES TERRITORIAUX POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 1 000 € pour l'année 2023 à l'Amicale des Employés Territoriaux de la Mairie de Mirande, du CCAS de Mirande, de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne », du CIAS « Cœur d'Astarac en Gascogne », de l'Office de Tourisme Mirande Astarac, du SIDEAU.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Décide** d'attribuer une subvention de 1 000 € pour l'année 2023 à l'Amicale des Employés Territoriaux de la Mairie de Mirande, du CCAS de Mirande, de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne », du CIAS « Cœur d'Astarac en Gascogne », de l'Office de Tourisme Mirande Astarac, du SIDEAU,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.

Fait à MIRANDE, le 14 avril 2023

Le Président  
Patrick FANTON

Le Secrétaire  
Antoine MENDES

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 06 avril sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

**Etaient présents** : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, MM VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM DESBARATS Jean-Marc, ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

**Conseiller suppléant ayant droit de vote** : M Nicolas SENAC (suppléant de M Michel RAFFIN)

**Absents ayant donné procuration** : M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M Gérard FORGUES ;

**Absents excusés** : M YELMA Jean-Luc, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT- SUBVENTION 2023**

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 3 500 € pour l'année 2023 au Conseil Départemental du Gers au titre du Fond de Solidarité Logement.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Décide** d'attribuer une subvention de 3 500 € pour l'année 2023 au Conseil Départemental du Gers au titre du Fond de Solidarité Logement,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.

Fait à MIRANDE, le 14 avril 2023

**Le Président**  
Patrick FANTON

**Le Secrétaire**  
Antoine MENDES

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 06 avril sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

**Etaient présents** : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, MM VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM DESBARATS Jean-Marc, ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

**Conseiller suppléant ayant droit de vote** : M Nicolas SENAC (suppléant de M Michel RAFFIN)

**Absents ayant donné procuration** : M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M Gérard FORGUES ;

**Absents excusés** : M YELMA Jean-Luc, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT 32- SUBVENTION 2023**

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 3 500 € pour l'année 2023 à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 32.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Décide** d'attribuer une subvention de 3 500 € pour l'année 2023 à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 32,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.

Fait à MIRANDE, le 14 avril 2023

Le Président  
Patrick FANTON

Le Secrétaire  
Antoine MENDES

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 06 avril sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

**Etaient présents** : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, MM VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM DESBARATS Jean-Marc, ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

**Conseiller suppléant ayant droit de vote** : M Nicolas SENAC (suppléant de M Michel RAFFIN)

**Absents ayant donné procuration** : M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M Gérard FORGUES ;

**Absents excusés** : M YELMA Jean-Luc, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME MIRANDE ASTARAC POUR L'ANNEE 2023 ET  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT**

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 173 000 € pour l'année 2023 à l'Office de Tourisme Mirande Astarac.

Il rappelle à l'assemblée que la conclusion d'une convention de subvention ou convention d'objectifs, est obligatoire lorsque le montant de cette subvention est supérieur à 23 000 euros. Par conséquent, il présente la convention ci-jointe.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Décide** d'attribuer une subvention de 173 000 € pour l'année 2023 à l'Office de Tourisme Mirande Astarac,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.

**Le Président  
Patrick FANTON**

**Fait à MIRANDE, le 14 avril 2023**

**Le Secrétaire  
Antoine MENDES**



## CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME MIRANDE ASTARAC »

ENTRE

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE**, représentée par son Président, Monsieur Patrick FANTON, habilité à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du....., dénommée la Communauté,

**D'une part**

ET

**L'Association « Office de Tourisme Mirande Astarac »**, représentée par son Président Monsieur....., habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'Administration en date du ....., dénommée « l'Office de Tourisme »

**D'autre part**

En tant qu'autorité organisatrice du service public touristique sur son territoire et conformément aux articles L133-1 et suivants du Code du tourisme, **la Communauté de communes :**

- **a institué**, sous forme juridique associative, **un office de tourisme intercommunal** (délibération du 29 mars 2018) créé à partir de la structure touristique préexistante (Office de Tourisme Mirande Astarac) ;
- **délègue à l'Office de Tourisme, « Astarac en Gascogne » les missions légales d'un Office de Tourisme soit l'accueil/information, l'animation, la coordination des socioprofessionnels et la promotion du territoire de la Communauté.**

L'Office de Tourisme est associé aux projets de développement touristique local. Il peut être chargé de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles. Il est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1° du livre II du code du tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

- **met à disposition de l'Office de Tourisme, les moyens financiers et matériels pour la mise en œuvre des missions déléguées.**

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **TITRE 1 : CONDITIONS GENERALES**

#### **Article 1<sup>ER</sup>: Objet**

La présente convention a pour objet :

- de définir le contenu des missions de service public déléguées par la Communauté à l'Office de Tourisme,
- de fixer les objectifs à atteindre par l'Office de Tourisme dans le cadre de ses missions,
- de définir les moyens consacrés par la Communauté à la mise en œuvre des missions,
- de déterminer les modalités de suivi des actions mises en œuvre par l'Office de Tourisme.

## Article 2: Durée

Afin que l'Office de Tourisme puisse inscrire son projet dans la durée, la présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 01/05/2023; elle prendra fin le 30/04/2024.

## Article 3 : Contenu des missions déléguées par la Communauté

Conformément à ses missions et activités statutaires, l'Office de Tourisme initiera et travaillera à la mise en œuvre des actions suivantes :

### 3-1. Accueil et information des clientèles :

- Définition et mise en œuvre d'une stratégie d'accueil. A ce titre, en plus du site de Mirande, l'Office de Tourisme assurera la gestion des Bureaux d'information Touristique de Bassoues, Miélan et Montesquiou. Ces sites seront ouverts à minima pendant la saison estivale. L'office de Tourisme en assurera la gestion quotidienne (matériel, recrutement...). Ce travail traitera également des autres formes d'accueil (accueil numérique, accueil hors des murs, ...),
- Récolte, structuration, mise en forme et diffusion de l'information en cohérence avec la stratégie d'accueil et la stratégie marketing et promotionnelle du territoire d'action.

### 3-2. Animation touristique et événementiel

- Favoriser l'évolution des animations et événements existants vers plus d'attractivité au niveau départemental,
- Coordonner, accompagner, mettre en réseaux et promouvoir les actions d'animation des différents acteurs du territoire en partenariat avec les associations d'animation locales,
- Favoriser, en apportant des moyens techniques et/ou logistiques, l'émergence d'animations et d'événements dont la résonance bénéficie à l'économie et à la notoriété du territoire.

### 3-3. Coordination des acteurs touristiques et des différents services

- Mettre en œuvre une gouvernance participative, impliquant les socio-professionnels et favorisant la mise en relation et la coopération entre les acteurs du territoire,
- Favoriser et susciter, en coordination avec les comités Départementaux ou Régionaux, la professionnalisation des acteurs du tourisme (formation, séminaires,...),
- Participer au développement, à la diversification et à la qualification de l'offre touristique du territoire en collaboration avec la commission de la Communauté.

### 3-4. Promotion et commercialisation

- Participer et relayer la stratégie de la Communauté dans les différentes missions de la structure,
- Travailler en partenariat et en coordination avec la commission Tourisme et Communication de la Communauté,
- Développer des actions de promotion de l'offre touristique du territoire,
- Participer et/ou mettre en place des partenariats avec les différents acteurs du tourisme pour promouvoir les territoires, les équipements et l'offre touristique de la communauté en général,
- Travailler les relations presse,
- Communiquer en interne et en externe sur les actions de la structure,
- Editer des documents d'informations pratiques en cohérence avec les attentes des publics cibles, la stratégie de la destination en respectant la charte graphique existante ou à mettre en place,
- Développer la part d'autofinancement de la structure :
  - Développer des partenariats (autres Offices de tourisme, entreprises, Territoires., Associations ..... ) permettant l'optimisation des moyens ;
  - Développer l'activité boutique ;
  - Animer et favoriser la création de produits à travers la mise en réseaux des acteurs touristiques.

## Article 4 : Objectifs à atteindre par l'Office de Tourisme dans le cadre de ces missions

### 4-1. Classement « commune touristique »

L'office de Tourisme étant aujourd'hui classé en catégorie II, il accompagnera les communes qui le

souhaitent dans une démarche de classement en « commune touristique ».

#### **4-2. Autonomisation financière**

L'Office de Tourisme ne devra pas compter uniquement sur la communauté pour le financement de ses actions. Il devra améliorer progressivement l'équilibre de ses sources de financement publiques et privées.

Ainsi, il devra s'engager dans une politique de développement commercial des différents produits qu'il est habilité à vendre, définir une politique vis-à-vis des adhérents en vue de développer la participation de ces derniers, etc.

#### **4-3 Taxe de séjour**

La taxe de séjour finançant la subvention versée par la Communauté à L'Office de Tourisme, ce dernier devra communiquer auprès des publics et de ses adhérents sur le fonctionnement de la taxe de séjour. Il fera preuve de pédagogie et participera à l'élaboration des outils de communication en collaboration avec les services tourisme et communication de la Communauté.

## **TITRE 2 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS**

### **Article 5 : Moyens financiers /Subventions**

#### **5-1. Montant de la subvention**

Pour permettre à l'Office de Tourisme de remplir ses missions, telles qu'elles sont énoncées à l'Article 3 de la présente convention, la Communauté contribue financièrement pour un montant qui sera déterminé chaque année par le Conseil Communautaire dans le cadre de l'élaboration de son budget.

En sus du soutien financier prévu au 1er paragraphe, la Communauté met à disposition de l'Office de Tourisme, à titre gratuit, des biens immobiliers décrits à l'article 10 des présentes.

A titre informatif, le montant du loyer annuel des locaux mis à disposition est estimé, sur une base locative non commerciale, à 5 120,76 Euros par an.

L'office ne reçoit pas de subvention de la part des communes membres de la Communauté pour son fonctionnement général.

Il peut cependant bénéficier de participations communales pour des actions/services spécifiques en lien avec des équipements touristiques de compétence communale ou intercommunale.

Il peut également recevoir des subventions de tous financeurs publics ou privés pour la réalisation de projets en accords avec ses statuts et la présente convention.

#### **5-2. Conditions d'attribution de la subvention**

La subvention mentionnée à l'article 5-1 n'est applicable que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- La disponibilité des crédits au budget de la Communauté;
- Le respect par l'Office de Tourisme des obligations résultant des présentes.

### **Article 6 : Modalités de versement de la subvention**

La notification de la subvention interviendra après décision du conseil communautaire.

L'aide sera créditée sur le compte de l'Office de Tourisme conformément aux procédures comptables en vigueur.

Des aménagements aux modalités de versement de la subvention pourront être convenus pour tenir compte des besoins de trésorerie de l'Office de Tourisme.

### **Article 7 : Subventions complémentaires**

Le conseil communautaire se réserve la possibilité, en tant que de besoin et sur demande écrite et justifiée de l'Office de Tourisme, d'accorder en cours d'année une subvention complémentaire en vue de soutenir la réalisation d'actions complémentaires spécifiques ou permanentes qui n'avaient pas été envisagées dans le programme d'actions remis à la Communauté dans le cadre de la demande

de subvention initiale.

## **Article 8 : Mise à disposition de moyens matériels**

### **8-1. Description des moyens matériels mis à disposition**

La Communauté met à la disposition de l'Office de Tourisme les moyens matériels listés en Annexe 1 des présentes.

### **8-2. Conditions de cette mise à disposition**

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

## **Article 9 : Mise à disposition de moyens humains**

### **9-1. Objet et durée de la mise à disposition**

La Communauté de Communes met un agent du grade attaché territorial à disposition de l'Office de Tourisme pour exercer les fonctions de direction pour une durée de 1 an.

### **9-2. Conditions d'emploi**

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par l'Office de Tourisme dans les conditions suivantes :

#### *Descriptif d'activités :*

- L'accueil, le secrétariat, la comptabilité,
- Le guidage de groupes,
- L'organisation de manifestations,
- La préparation de circuits touristiques,
- Les réservations, billetterie,
- La commercialisation de produits touristiques,
- La promotion du territoire (foires, salons...).

#### *Durée hebdomadaire de travail :*

24,50 heures

#### *Organisation des congés annuels :*

Par l'établissement d'accueil

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de l'agent est gérée par la Communauté de Communes.

### **9-3. Rémunération**

Versement : la Communauté de Communes versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

Remboursement : l'Office de Tourisme remboursera à la Communauté de Communes le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

### **9-4. Contrôle et évaluation de l'activité**

Un rapport sur la manière de servir de l'intéressé sera établi par l'Office de Tourisme une fois par an et transmis à la Communauté de Communes qui évalue l'agent annuellement. En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

### **9-5. Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de cet agent mis à disposition peut prendre fin à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou de l'établissement d'accueil ou de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans l'établissement d'accueil ou au terme prévu de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition, l'intéressé ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

## **Article 10 : Mise à disposition de locaux**

La Communauté met à disposition de l'Office de Tourisme des locaux dont elle a la jouissance suite à leur mise à disposition par les communes, dans le cadre du transfert de la compétence tourisme.

### **10-1. Description des locaux mis à disposition**

Les locaux nécessaires à l'exercice de la compétence seront mis à disposition de l'association à savoir :

les locaux actuels de l'Office de Tourisme Mirande Astarac situé 3 rue de l'Evêché 32300 Mirande des locaux communaux à Bassoues, Miélan et Montesquiou pour y installer les BIT.

### **10-2. Destination des locaux mis à disposition**

L'Office de Tourisme ne pourra utiliser les locaux que conformément à son objet et aux activités qui lui ont été déléguées.

L'ensemble des biens mis à disposition ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un contrat de sous-location, sans demande écrite et après accord exprès et préalable de la Communauté.

### **10-3. Conditions de cette mise à disposition**

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

### **10-4. Entretien**

La Communauté assurera l'entretien courant et le nettoyage des locaux mis à disposition. Cette dépense sera inscrite dans l'état figurant en annexe 1.

La Communauté aura la charge du gros entretien et du renouvellement des biens immobiliers mis à disposition de l'office de tourisme, dans la mesure où le renouvellement est la conséquence de l'usure normale des biens

### **10-5. Charges liées à l'occupation**

L'Office de Tourisme assure l'intégralité des charges locatives.

### **10-6. Etat des lieux**

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux et en fin de convention.

### **10-7. Assurances**

L'Office de Tourisme devra contracter toutes les assurances civiles et professionnelles nécessaires, destinées à la garantir contre les risques issus de la présente convention et contre les risques liés à la mise en œuvre des activités décrites à l'article 3 de la présente convention.

Il devra remettre, chaque année, à date anniversaire de la convention, à la Communauté un double des polices d'assurance.

La Communauté devra contracter toutes les assurances nécessaires à la garantir contre les risques encourus sur les locaux (vices de construction, défaut d'entretien,...) mis à disposition. Elle devra remettre à l'Office de Tourisme un double des polices d'assurance.

## **TITRE III: CONTROLE ET SUIVI DES AIDES**

### **Article 11 : Programme et compte-rendu d'activités**

L'Office de Tourisme rendra compte de l'année écoulée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, devant la commission Tourisme convoquée à cette fin, de l'activité des missions déléguées

par la communauté.

A cette fin, elle transmettra un rapport d'activité de l'année écoulée au plus tard le 1<sup>o</sup> janvier de l'année suivante. Ce rapport d'activité précisera pour chacune des missions déléguées l'état d'avancement.

L'Office de Tourisme fournira annuellement à la Communauté:

- **au titre de l'année à venir**, et au plus tard le 31 janvier, une demande de subvention constituée :
  - du programme des actions envisagées,
  - un budget analytique par action,
  - des budgets prévisionnels.
- **au titre de l'année écoulée**, au plus tard le 31 janvier :
  - le bilan d'évaluation des actions assurées,
  - le bilan financier par action.

### **Article 12 : Obligations comptables et budgétaires**

L'Office de Tourisme s'engage à :

- communiquer à la Communauté, au plus tard le 30 mars de chaque année, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, le cas échéant, si la réglementation l'oblige, certifiés par un Commissaire aux Comptes agréé.
- d'une manière générale, à justifier, à tout moment sur demande de la Communauté, de l'utilisation des subventions reçues et des autres moyens mis à disposition.

### **Article 13 : Cas de restitution de la subvention**

La Communauté se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de la subvention et des autres moyens mis à disposition en cas, notamment :

- de non-respect de son affectation,
- de dissolution de l'office de tourisme.

### **Article 14 : Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état**

L'Office de Tourisme s'engage à respecter les dispositions du contrat d'engagement républicain ci-joint.

## **TITRE IV : FIN DE LA CONVENTION**

### **Article 15 : Fin de la convention**

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit dans les cas de résiliation anticipée prévus aux articles 16 et 17 de la présente convention, les aménagements effectués par l'Office de Tourisme sur l'emprise de la Communauté resteront propriété de la Communauté.

La présente convention ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

### **Article 16: Résiliation pour un motif d'intérêt général**

La Communauté se réserve le droit, pour un motif d'intérêt général, de résilier unilatéralement la présente convention, moyennant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 17 : Résiliation**

Le non-respect des prescriptions visées ci-dessus pourra entraîner la résiliation, de la présente convention par simple lettre recommandée, de la Communauté ou de l'Office de Tourisme.



Fait à Mirande, le.....

**Pour la Communauté de Communes  
Cœur d'Astarac en Gascogne  
Le Président,**

**Pour l'Office de Tourisme  
Mirande-Astarac  
Le Président,**

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 06 avril sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

**Etaient présents** : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, MM VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM DESBARATS Jean-Marc, ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

**Conseiller suppléant ayant droit de vote** : M Nicolas SENAC (suppléant de M Michel RAFFIN)

**Absents ayant donné procuration** : M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M Gérard FORGUES ;

**Absents excusés** : M YELMA Jean-Luc, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE L'ASTARAC - SUBVENTION 2023**

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 5 000 € pour l'année 2023 à l'Association des Commerçants et Artisans de l'Astarac pour son projet « ça se tente » qui a pour but de rénover un local vacant pour y installer un commerce ou un artisan dans le centre bourg de Mirande.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Décide** d'attribuer une subvention de 5 000 € pour l'année 2023 à l'Association des Commerçants et Artisans de l'Astarac pour le projet « ça se tente »,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.

Fait à MIRANDE, le 14 avril 2023

Le Président  
Patrick FANTON

Le Secrétaire  
Antoine MENDES

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 06 avril sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

**Etaient présents** : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, MM VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM DESBARATS Jean-Marc, ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

**Conseiller suppléant ayant droit de vote** : M Nicolas SENAC (suppléant de M Michel RAFFIN)

**Absents ayant donné procuration** : M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M Gérard FORGUES ;

**Absents excusés** : M YELMA Jean-Luc, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PROTECTION DES INONDATIONS – DELEGATION AUX SYNDICATS DE RIVIERE**

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 22 juillet 2020 nommant les représentants aux syndicats de rivière du territoire et que ces syndicats sont compétents pour la Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de confirmer la délégation complète de cette compétence GEMAPI aux syndicats du territoire à savoir :

- le syndicat d'aménagement de la Baise et Affluents
- le syndicat mixte des Bassins Versants Midour Douze
- le syndicat Osse Gélise Auzoue
- le syndicat mixte Adour Amont

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Confirme** sa décision de délégation complète de sa compétence GEMAPI aux syndicats de rivière du territoire (le syndicat d'aménagement de la Baise et Affluents, le syndicat mixte des Bassins Versants Midour Douze, le syndicat Osse Gélise Auzoue, le syndicat mixte Adour Amont)
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.

Fait à MIRANDE, le 14 avril 2023

**Le Président**  
Patrick FANTON

**Le Secrétaire**  
Antoine MENDES

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 06 avril sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

**Etaient présents** : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, MM VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM DESBARATS Jean-Marc, ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

**Conseiller suppléant ayant droit de vote** : M Nicolas SENAC (suppléant de M Michel RAFFIN)

**Absents ayant donné procuration** : M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M Gérard FORGUES.

**Absents excusés** : M YELMA Jean-Luc, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 08 février 2023,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 avril 2023,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Au service administratif :  
Suppression du poste d'attaché responsable RH à 35h par semaine.
- Au service enfance jeunesse :  
Création d'un poste EJE à 13h par semaine pour la crèche.
- Au service technique :  
Dans le cadre d'une promotion interne, création d'un poste d'Agent de maîtrise à 35h par semaine et suppression d'un poste d'Adjoint technique à 35h par semaine.
- Au service cantine de Bassoues :  
Augmentation du temps de travail de 22h par semaine à 23h30 par semaine pour l'agent en charge de l'élaboration des repas (augmentation du nombre d'enfants, plus de préparations « fait maison », plus de ménage).

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Confirme** approuver les modifications présentées ci-dessus,
- **Accepte** d'ouvrir les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet,
- **Valide** le tableau des emplois ci-joint,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 22/04/2023

Reçu en préfecture le 22/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 032-243200425-20230412-2023047-DE



Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.

**Fait à MIRANDE, le 14 avril 2023**

**Le Président  
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire  
Antoine MENDES**

## TABLEAU des EMPLOIS

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF Postes créés	EFFECTIF Postes pourvus	EFFECTIF Postes vacants
ADMINISTRATIVE	A	ATTACHE	Responsable des ressources humaines	35 h suppression	1	0	0
			Directrice de l'Office de Tourisme de Mirande	35 h	1	1	0
	B	REDACTEUR	Responsable des ressources humaines	35 h	1	1	0
			Chargée de développement et des marchés publics	35 h	1	1	0
			Gestionnaire des finances	35 h	1	1	0
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	Assistante des ressources humaines	24 h	1	1	0
			Comptable	35 h	1	1	0
			Agent d'accueil	28 h	1	1	0
			Agent d'accueil	24 h	1	1	0
			Agent d'accueil et secrétariat	35 h	1	0	1
Secrétaire			19 h	1	1	0	
		Chargé(e) de communication	35 h	1	1	0	
TECHNIQUE	A	INGENIEUR	Directeur des services techniques	35 h	1	1	0
	C	AGENT DE MAITRISE	Agent d'entretien	35 h création	1	1	0
			Cantinière	35 h	1	1	0
	C	ADJOINT TECHNIQUE	Référent des services techniques	35 h	1	1	0
			Agent d'entretien	35 h suppression	1	0	1
				35 h	1	1	0
				35 h	1	1	0
				35 H	1	1	0
			Cantinière	23,5 h augmentation 1,5h au 01/04/2023	1	1	0
				26 h	1	1	0
				35h	1	1	0
			Agent de service des cantines	35 h	1	1	0
				32 h	1	1	0
	12,5 h	1	1	0			
	Agent de service thermocellage	30 h	1	1	0		
ANIMATION	B	ANIMATEUR	Responsable du service scolaire et périscolaire	20 h	1	1	0
			Responsable du service de restauration scolaire	15 h	1	1	0
			Coordonnateur enfance et jeunesse	35 h	1	1	0
	C	ADJOINT D'ANIMATION	Coordonnateur enfance et jeunesse	35 h	1	0	1
				35 h	2	2	0
			Directrice des structures de l'enfance	15h	1	1	0
				29,5 h	1	1	0
				35 h	1	1	0
				35 h	2	2	0
			Animation des structures communautaires de l'enfance	16 h	1	1	0
				3,5 h	1	1	0
				24 h	1	1	0
				20 h	1	1	0
	23 h	1	1	0			
MEDICO-SOCIAL	A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	Animation des structures communautaires de l'enfance	13 h création	1	1	0
			Directrice de crèche	35 h	1	1	0
			Responsable RAM / LAEP	22h30	1	0	1
	C	AUXILIAIRE PUERICULTURE	Animation des structures communautaires de l'enfance	35 h	1	1	0
		AGENT SOCIAL		35 h	2	2	0

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 06 avril sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

**Etaient présents** : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, MM VERRET Etienne, IGLESIAS Alain, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM DESBARATS Jean-Marc, ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo, MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, MONBERNARD Joël, Mme CHABBERT Stéphanie, MM LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

**Conseiller suppléant ayant droit de vote** : M Nicolas SENAC (suppléant de M Michel RAFFIN)

**Absents ayant donné procuration** : M GATELET Claude a donné procuration à M CABOS Christian ; Mme PICCIN Colette a donné procuration à M Gérard FORGUES.

**Absents excusés** : M YELMA Jean-Luc, Mme CAPDECOMME Marie-Pierre, M ABADIE Bruno, Mme SAHUGUEDE Nathalie.  
M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 avril 2023,

Monsieur le Président propose de modifier le règlement intérieur de la Communauté de Communes comme suit :

**3.6.2. – Remboursement des frais kilométriques (page 30)**

Dès lors que les agents utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service, ils peuvent être remboursés des frais occasionnés par cette utilisation (frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute, sur présentation des pièces justificatives), sur la base du barème national de remboursement des frais kilométriques.

Le paiement est effectué en fonction du kilométrage parcouru dans l'année, selon le barème en vigueur. La fiche de remboursement de frais devra être validée par le responsable hiérarchique avant transmission au service comptabilité pour paiement.

Les frais de repas seront remboursés sur présentation du justificatif, validés par le responsable hiérarchique et à hauteur du montant fixé par barème national.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve** les modifications présentées ci-dessus,
- **Modifie** le règlement intérieur en conséquence,
- **Accepte** d'ouvrir les crédits nécessaires au remboursement de ces frais,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de communes.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.

Fait à MIRANDE, le 14 avril 2023

Le Président  
Patrick FANTON

Le Secrétaire  
Antoine MENDES